



Extradition hors ue (procedure annulation d'acte extr)

Par **rey_old**, le **18/11/2007** à **21:59**

EXTRADITION SOUS LE TRAITE DU CONSEIL EUROPE STCE 024
VIOLATION DE L'ARTICLE 14 (specialité)
DOSSIER EN RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE L'ETAT REQUERANT
AVANT PROCEDURE CONSEIL EUROPE

[s][s]MA QUESTION[/s][s]

A QUEL L'ETAT DOIT-ON DEMANDER L'ANNULATION DE LA PROCEDURE
L'ETAT REQUERANT QUI A COMMIS LA FAUTE ?

CE SERAIT LOGIQUE MAIS N'EST CE PAS L'ETAT REQUIS QUI EST L'AUTEUR
DE L'ACTE D'EXTRADITION APRES AVOIR RECU LA DEMANDE FORMELLE DE L'ETAT
REQUERANT?

MERCI DE V REPONSE

OU DE M'INDIAUER OU JE PEUX LA TROUVER

(lesite COE est muet sur ce point particulier, tout comme le rapport explicatif de l'article 14)

alain_rey@hotmail.com